

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-93

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants : 15

Procuration : 0

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 h10, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (0).

Procuration (0)

La séance est ouverte à 20 H 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : REOUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL

L'ancienne municipalité a décidé en avril 2017 de cesser définitivement l'activité du camping municipal: elle invoque dans sa délibération du 11 avril 2017, notamment les aléas forts, le risque naturel ou technologique prévisible majeur et le coût des investissements à engager ainsi que le coût salarial engendré par sa gestion.

Or, la Préfecture avait classé le camping en catégorie C avec comme risque l'inondation.

Les campings en catégorie C sont tenus d'être contrôlés par la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de camping tous les 3 ans.

Le rapport de la commission de sécurité qui était venue contrôler le camping le 15 avril 2016, avait émis un avis favorable avec propositions de prescriptions ; comme augmenter le niveau sonore de l'alarme, mettre 4 numéros de téléphone sur la liste d'appel, entretenir de la végétation en berges, ne placer aucune caravane en berges, ...

A la lecture de ce rapport, il ressort que le camping pouvait tout à fait continuer à fonctionner.

Aussi, il est proposé au conseil municipal

- de délibérer favorablement sur la réouverture du camping,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réouverture du camping (procédure et travaux nécessaires à sa mise en conformité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à L'UNANIMITE**

- la réouverture du camping municipal et
- **L'AUTORISATION** donné à Mr le Maire de prendre les mesures nécessaires pour sa réouverture.

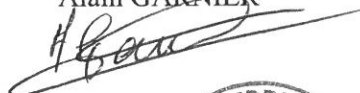
A Serres Sur Arget, le 28 novembre 2017

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 28/11/2017